

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 17

L'an deux mille vingt  
le : vingt-trois janvier à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2020.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués), M. Jean-Pierre BOUTONNET, M. Gérald ABEL, Mme Gabrielle SPARMA, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Mme Patricia GEGARD Mme Mireille BRIGNAND M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, , Mme Cécile GOMEZ

**PROCURATIONS** : Mme Pauline LAUNAY à M. Jean-Marc DELIA

**SECRETAIRE** : Mme Sabine FRANZE

**Ordre du jour du Conseil Municipal**

*Compte rendu de la séance du 19 décembre 2019*

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

**FINANCES :**

1. Ouverture de crédits – Section investissement – Exercice 2020
2. Avance de trésorerie – Caisse des Ecoles
3. Demande de subventions – Requalification village historique
4. Demande de subventions – Acquisition immeuble rue Adrien Guébard
5. Demande de subventions – PPRIF
6. Demandes de subventions – Rénovation toitures bâtiments communaux

**RESSOURCES HUMAINES :**

7. Modification du tableau des effectifs
8. Indemnités pour les élections municipales
9. Remboursement frais de déplacements

**AFFAIRES GENERALES :**

10. Mise à disposition de salles communales pour la campagne électorales des élections municipales

**INFORMATIONS :**

11. Exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2019.23.01-01 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2020 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2020 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2020.23.01-02 AVANCE SUR SUBVENTION – CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que, la commune verse, chaque année, lors de l'adoption du budget, une subvention à la caisse des écoles, afin de lui permettre de fonctionner au cours de l'exercice comptable. Pour 2020, le budget primitif principal sera examiné lors d'une prochaine séance du conseil municipal prévue au cours du mois d'avril prochain. Avant cette date, et afin que la caisse des écoles puisse faire face à des dépenses, il est proposé, dès à présent, de verser une avance sur subvention d'un montant de 50 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 50 000,00 euros à la Caisse des Ecoles.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 657361 du budget 2020 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2020.23.01-03 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PAVAGE DES PLACES ET RUES DU CŒUR VILLAGE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a en projet en 2020 un programme de travaux de voirie communale d'un montant prévisionnel de 335 000 € HT soit 402 000 € TTC.

Il est envisagé le pavage des places Frédéric Mistral, du Tour, de la Vieille Porte, de la rue du Pertus et de la Traverse des Calancons.

La réfection de ces voies communales, situées dans le centre ancien du village, va permettre de revaloriser et de mettre en valeur le caractère historique de la commune mais également d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Pour contribuer au financement de cette opération, la commune sollicite des aides financières de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2020 et auprès de la Région, dans le cadre du contrat PAS (aide financière déjà obtenue).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,
- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, tout en adoptant le nouveau plan de financement comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	335 000,00 € HT
	402 000,00 € TTC
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – DETR :	68 800,00 €
(représentant 43 % de la dépense subventionnable limitée à 160 000 € HT, soit 160 000,00 € X 43 % = 68 800,00 €)	
- Subvention régionale - Contrat PAS :	148 752,90 €
(représentant 45 % de la dépense subventionnable HT, soit 330 562,00 € HT X 45 % = 148 752,90 €)	
<b>Aide financière déjà obtenue</b>	
- Subvention du Département – DCA 2020 :	<u>46 458,00 €</u>
Montant total des subventions :	264 010,90 €
(représentant 79,87 % du montant HT de la dépense)	
- Part communale :	<u>137 989,10 €</u>
TOTAL :	402 000,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **2020.23.01-04 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ACQUISITION IMMEUBLE RUE ADRIEN GUEBHARD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, par arrêté n° 2020/02 du 10 janvier 2020, la commune a exercé son droit de préemption, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, se composant d'un bien à usage d'habitation et de commerce, occupé partiellement par des locataires sis 15 rue Adrien Guébard à Saint-Vallier, cadastré section AA n° 99 pour une superficie de 33 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et sur 3 étages au prix de 175 000,00 €.

La Brigade des Evaluations Domaniales a donné un avis favorable sur ce prix, tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliénation.

Cet immeuble implanté au cœur du village comprend un commerce au rez-de-chaussée et trois logements sur 4 niveaux.

Aussi, afin de redynamiser le commerce de proximité et d'améliorer l'attractivité du centre-ville, mais également de favoriser l'activité économique, suite à certaines fermetures de petits commerces en agglomération, la commune a en projet pour 2020, l'acquisition de cet immeuble au prix de 190 000,00 €, dont 15 000,00 € de frais notariés.

Pour contribuer au financement de ce programme, Monsieur le Maire propose de solliciter des aides financières de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 2020, et du Département des Alpes-Maritimes.

*Jocelyn PARIS demande s'il est prévu de maintenir le commerce en rez-de-chaussée. Pierre DEOUS répond que le maintien du commerce au rez-de-chaussée est inscrit dans le PLU. Monsieur le Maire ajoute que c'est aussi la raison de cette préemption.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,

- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 190 000,00 €

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l'Etat – DETR 2020 : 123 500,00 €  
(représentant 65 % du montant HT de la dépense,  
soit 190 000,00 € X 65 % = 123 500,00 €)

- Subvention du Département : 23 275,00 €  
(représentant 35 % du montant HT de la dépense subventionnable,  
soit 66 500,00 € X 35 % = 23 275,00 €)

- Montant total des subventions : 146 775,00 €  
(représentant 77,25 % du montant de la dépense)

- Part communale : 43 225,00 €  
TOTAL : 190 000,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **2020.23.01-05 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORET**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, conformément aux prescriptions du plan de prévention des risques incendie feux de forêt et afin de poursuivre la lutte contre l'incendie sur le territoire communal, il est proposé, en 2020, la réalisation d'un programme d'équipement de lutte contre le feu de forêt.

Il est prévu principalement la fourniture et l'installation d'un hydrant et de barrières DFCI.

A ce jour, le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à 15 105,00 € HT soit 18 126,00 € TTC.

Pour contribuer au financement de cette opération, la commune sollicite des aides financières de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020, et auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,  
- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 15 105,00 € HT

18 126,00 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l'Etat – DETR : 9 818,25 €  
(représentant 65 % du montant HT de la dépense)

- Subvention du Département : 1 850,36 €  
(représentant 35 % du montant HT de la dépense subventionnable,  
soit 5 286,75 € X 35 % = 1 850,36 €)

Montant total des subventions : 11 668,61 €  
(représentant 77,25 % du montant HT de la dépense)

- Part communale : 6 457,39 €  
TOTAL : 18 126,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2020.23.01-06 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – REFECTION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que certaines toitures de bâtiments communaux présentent, à ce jour, des désordres liés à la vétusté et accentués par les intempéries.

Des infiltrations d'eaux pluviales ont été constatées depuis l'année passée au moment des averses à l'intérieur de plusieurs constructions.

Aussi, il est envisagé d'entreprendre des travaux de réfection des toitures pour les bâtiments communaux suivants : la crèche, la chapelle Sainte Luce, l'hôtel de ville, la salle des associations et le presbytère. Il est prévu également une ligne de vie sur les toitures de l'école du Collet de Gasq.

Une première estimation financière a été effectuée par les services municipaux, laquelle fait apparaître un montant de 150 000,00 HT soit 180 000,00 TTC sur la base d'un coût de 150,00 € par m<sup>2</sup> comprenant la réfection totale, soit la dépose et la pose de la couverture, hors frais de PST, d'échafaudage et de divers frais.

Par ailleurs, la commune a fait appel à un maître d'œuvre pour, notamment, établir un devis descriptif détaillé des travaux afin d'avoir un montant plus affiné de la dépense en vue de lancer prochainement le marché de restauration de toitures correspond.

Pour contribuer au financement de ce programme, Monsieur le Maire propose de solliciter des aides financières de la Région, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire et du Département des Alpes-Maritimes.

*Jocelyn PARIS demande si une étude a été faite pour prévoir du photovoltaïque sur les toitures. Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours ; des simulations sur le site [www.insunwetrust](http://www.insunwetrust) ont été effectuées. Jocelyn PARIS demande si les toitures seront reprises en totalité. Pierre DEOUS répond positivement pour certaines toitures et, pour d'autres, des reprises sont prévues.*

*Monsieur le Maire précise que les panneaux photovoltaïques sont plus rentables sur des tuiles qu'en direct. Par conséquent, il faut donc dans un premier temps reprendre les toitures avant de prévoir la pose de panneaux photovoltaïques. A ce sujet, pour la pose de panneaux photovoltaïques, il ajoute qu'un projet a été déposé auprès de la CAPG pour demander des subventions sur l'ensemble des toitures des bâtiments communaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,

- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 150 000,00 € HT  
180 000,00 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention régionale – FRAT 2020 : 45 000,00 €  
(représentant 30 % de la dépense subventionnable HT,

soit 150 000,00 € HT X 30 % = 45 000,00 €)

- Subvention du Département : 36 750,00 €  
(représentant 35 % de la dépense subventionnable HT,  
soit 105 000,00 € HT X 35 % = 36 750,00 €)

Montant total des subventions : 81 750,00 €  
(représentant 54,50 % du montant HT de la dépense)

- Part communale : 98 250,00 €

TOTAL : 180 000,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2020.23.01.07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements intervenus,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de réorganisations des services, de l'évolution des missions confiées aux agents, un poste non permanent pour accroissement d'activités avait été ouvert et pourvu. Il y a lieu aujourd'hui de maintenir l'agent recruté sur ce poste et donc, de créer l'emploi permanent correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, un poste à temps complet, d'Adjoint administratif territorial.

Dès lors, à la date du **1<sup>er</sup> février 2020**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

Adjoint du Patrimoine : 1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires

Adjoint du Patrimoine Ppal 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet

Adjoint Administratif : 3 postes à temps complet

Adjoint Administratif Ppal 2<sup>ème</sup> cl : 4 postes à temps complet

Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> cl : 3 postes à temps complet

Attaché : 1 poste à temps complet

Attaché Principal : 1 poste à temps complet

Rédacteur : 1 poste à temps complet

Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet

Garde Champêtre Chef : 2 postes à temps complet

Garde Champêtre Chef : 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois

Garde Champêtre Chef Principal : 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois

ATSEM Ppal 1<sup>ère</sup> Cl : 3 postes à temps complet

ATSEM Ppal 2<sup>ème</sup> cl : 1 poste à temps complet

Adjoint Technique : 7 postes à temps complet

Adjoint Technique Ppal 2<sup>ème</sup> cl : 3 postes à temps complet

Adjoint Technique Ppal 1<sup>ère</sup> cl : 3 postes à temps complet

Agent de Maîtrise : 1 poste à temps complet

Agent de Maîtrise Principal : 1 poste à temps complet

Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet

## **EMPLOIS NON PERMANENTS**

Emploi Aidé	: 1 poste
Emploi Temporaire	: 12 postes
Emploi saisonnier	: 3 postes

### **2020.23.01.08 INDEMNITES ELECTIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à l'approche des élections municipales des 15 mars 2020 et 22 mars 2020, le personnel municipal sera amené à travailler le dimanche. Dans ce cadre, les agents de catégorie C et B seront payés en indemnités horaires pour travail supplémentaire.

Pour les agents n'ouvrant pas droit aux IHTS, il appartient au Conseil Municipal de créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à la somme individuelle maximale pour les élections municipales du 15 mars 2020 et du 22 mars 2020.

### **2020.23.01.09 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS DIVERS**

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant leur activité à titre principal sur la commune.
- la prise en charge des frais de déplacements dans le cadre de missions et les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement, de stationnement et de péage,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.

### **LES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE MISSIONS ET LES TAUX DES FRAIS DE REPAS, D'HEBERGEMENT, DE STATIONNEMENT ET DE PEAGE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, il avait été décidé des taux forfaitaires de prise en charge des frais de déplacements. Il avait été prévu une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité en tenant compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- de verser une indemnité de déplacement en cas d'utilisation d'un véhicule personnel sur la base d'indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule et des kilomètres parcourus (dernier barème fiscal) :



<b>CATEGORIE (puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 5000 km (en euros)</b>	<b>De 5001 à 20000 km (en euros)</b>	<b>Au-delà de 20000 km (en euros)</b>
3CV et moins	0.451 x km	(0.274 x km) + 906	0.315 x km
4 CV	0.518 x km	(0.291 x km) + 1136	0.349 x km
De 5 CV	0.543 x km	(0.305 x km) + 1190	0.364 x km
De 6 CV	0.568 x km	(0.320 x km) + 1232	0.382 x km
De 7 CV et plus	0.595 x km	(0.337 x km) + 1289	0.401 x km

Les frais de stationnement et de péage sont pris en charge, dans la limite des frais engagés et sur présentation d'un justificatif. L'agent qui possède à titre personnel une carte d'abonnement pour les passages au péage, sera remboursé au vu du relevé des passages et de la facture acquittée.

### **LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE**

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacements traditionnels prévus ci-dessus dans le cadre de missions ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacements, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

### **LES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'OCCASION D'UN CONCOURS OU D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL :**

Un agent qui doit se rendre aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisés par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut voir ses frais de transport remboursés.

Les frais de transport (hors transport pour tests de sélection ou préparations aux concours et examens) pourront être pris en charge dans les mêmes conditions que les frais de déplacements prévus ci-dessus dans le cadre de missions, selon le même barème kilométrique.

Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile. Cependant, il peut être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours.

Les frais de stationnement et de péage sont pris en charge, dans la limite des frais engagés et sur présentation d'un justificatif. L'agent qui possède à titre personnel une carte d'abonnement pour les passages au péage, sera remboursé au vu du relevé des passages et de la facture acquittée.

L'agent qui se déplace pour participer à un concours ou un examen n'a pas droit au versement d'indemnités de nuitée ou de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux telles que ci-dessus présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **2020.23.01.10 MISES A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Monsieur le Maire indique que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques ou tout candidat qui en font la demande. Il est nécessaire de déterminer les conditions dans



lesquelles ces locaux communaux peuvent être utilisés et notamment la contribution financière correspondante.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'appliquer la plus stricte égalité de traitement de toutes les demandes émanant des candidats potentiels à l'élection municipale de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les conditions d'attribution des salles municipales pour les élections de mars 2020 de la façon suivante :

- demande écrite et datée du candidat à l'élection précisant la salle souhaitée

- accord de mise à disposition à titre gratuit selon les disponibilités étant précisé que, s'agissant des salles de l'Espace du Thiey, aucune mise à disposition technique ne pourra être accordée sauf à réserver, aux frais des candidats, la prestation du régisseur habilité par la commune.

### **INFORMATION :**

*Monsieur le Maire informe :*

- Exercice du droit de préemption urbain

*Fin de la séance : 19 heures 30 minutes.*

Le Maire,



Jean-Marc DELIA